Mesnil-En-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ BARR N°2026105-001
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème groupe réalisée par Mme Harel Flore secrétaire du comité des fêtes de La Barre en Ouche, en date du 03 octobre 2026 pour l'organisation d'une manifestation publique le 28 novembre 2026 à l'occasion du « marché de noël » place de la Mairie à La Barre-en-Ouche 27330 Mesnil-En-Ouche, du samedi 28 novembre 2026 de 10h à 00h, située au sein de la commune déléguée la Barre en Ouche ;

ARRETE

Article 1 : Le comité des fêtes de La Barre en Ouche représenté par Mme HAREL Flore est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du samedi 28 novembre 10h à 00h dans le cadre de la manifestation publique suivante « marché de noël ».

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons du 3ème groupe.

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de la Barre en Ouche commune de Mesnil en Ouche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-En-Ouche, le 05 octobre 2026
Le Maire délégué
Mathieu VANDOOREN

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)
Commune déléguée de La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.